

LE COMMERCE ÉQUITABLE ET L'ACCÈS AU TRAVAIL DÉCENT



Constat

— Le travail décent selon...

► La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

L'article 23 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) dit que :

“Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage. Tous ont droit, sans aucune

discrimination à un salaire égal pour un travail égal. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et

de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts”.

► L'OIT (Organisation Internationale du Travail)

L'OIT est une organisation de l'ONU, qui vise à promouvoir la justice sociale, les droits de l'Homme et les droits au travail dans le monde entier. Elle définit le travail décent de manière suivante :

- La possibilité d'exercer un travail productif et convenablement rémunéré.
- La sécurité au travail et la protection sociale pour les travailleurs et leur famille.
- L'amélioration des perspectives de développement

personnel et d'intégration sociale.

- La liberté pour les êtres humains d'exprimer leurs préoccupations, de s'organiser et de participer à la prise de décisions qui influent sur leur vie.
- L'égalité de chances et de traitement pour

l'ensemble des femmes et des hommes.

L'OIT a produit huit conventions internationales fondamentales et des centaines de complémentaires, censées être respectées par les États signataires.

— Les conditions de travail dans le monde, dans la filière conventionnelle

Les conventions de l'OIT et la DUDH n'ont qu'une valeur symbolique. Si ces conventions ne sont pas transposées au niveau du droit national, voire international (en période de mondialisation), aucune mesure de contrôle ne peut être adoptée et quand bien même cela serait possible, aucune sanction n'est prévue par ces conventions en cas de non-respect des règles par les États. Dans le cadre du

commerce mondialisé, les pays les moins développés sont encouragés par le système à servir uniquement de fournisseur de matières premières aux pays du Nord, à travers des accords de libre-échange qui visent à écraser toute protection des marchés et favorisent le dumping, prévoient des droits de douane pour les produits transformés plus élevés que les droits de douane des produits agricoles bruts, etc.

Cela les empêche donc de créer leur propre industrie, de transformer leurs matières premières sur place au Sud et donc de créer de la valeur ajoutée. Avec la volatilité des prix des matières premières qui sont principalement décidés dans les bourses des pays du nord, comment le producteur du sud peut-il envisager son développement dans ces conditions ?

— Salaire minimum = salaire vital ?

Le salaire minimum légal est fixé par une loi dans chaque pays. Le salaire minimum vital a une définition officielle mais n'a pas de méthode de calcul et donc pas de grille normalisée et acceptée au niveau international. Il est donc très variable selon les acteurs qui le considèrent. Selon la DUDH et l'OIT, il s'agit d'« une rémunération gagnée par un travailleur en une durée normale de travail, qui couvre les besoins

essentiels du travailleur et de sa famille (se loger, se nourrir, se vêtir, se soigner, s'éduquer) et lui procure un revenu discrétionnaire qu'il peut éventuellement épargner. »

► Cas de l'industrie asiatique de sous-traitance pour les marques issues des pays développés

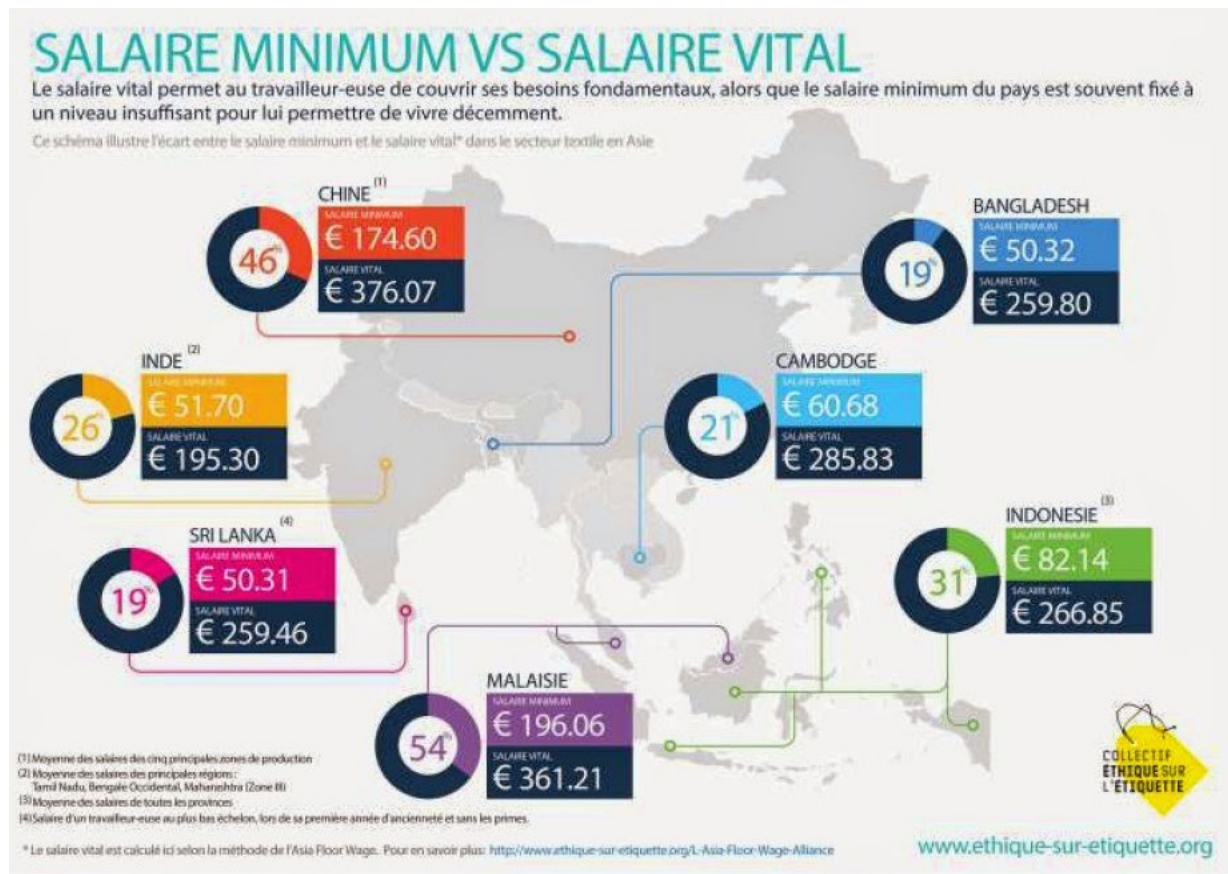
La plupart des pays ont fixé des salaires minimum légaux, en-dessous desquels ne doivent pas descendre les

rémunérations. Toutefois, les organisations du collectif de l'Éthique sur l'Étiquette et ses partenaires en Asie ont dénoncé à plusieurs reprises des pratiques de lobby directement des firmes des pays développés sur les gouvernements de ces pays et contribuent officieusement à fixer les montants des salaires minima légaux. Par ailleurs, de nombreuses pratiques ont lieu pour détourner ces salaires qui sont rarement rapportés à

l'heure travaillée : les ouvriers sont "incités" à faire des heures supplémentaires obligatoires, sous peine de non-renouvellement des contrats de travail.

Sur le schéma ci-dessous, réalisé en 2013 par le collectif de l'Éthique sur l'Étiquette, on aperçoit les salaires minima légaux dans les cases colorées

et les salaires vitaux dans les cases noires. L'écart est calculé en pourcentage dans les camemberts.



► Cas du secteur agricole et artisanal en France

En France, 25 000 agriculteurs chaque année sont contraints d'abandonner leurs terres, 40% ayant un revenu inférieur au SMIC. Au regard d'une mondialisation de plus en plus libérale dans le secteur agricole pour les paysans au Sud comme au Nord, et de la chute de l'artisanat au profit des produits industriels, les paysans et les artisans des pays du Nord, subissent eux aussi les problématiques de la libéralisation économique. Les grandes exploitations agricoles à très forte productivité, qui touchent la plus grande

part des subventions de l'Union européenne, concurrencent les petites exploitations paysannes. L'importation de produits à bas prix issus des usines délocalisées dans les pays du Sud (notamment Asiatiques) rend impossible une activité rentable basée sur l'artisanat dans les pays du Nord.

La pression exercée par les multinationales de la transformation et de la distribution sur leurs fournisseurs pour la baisse des prix, se réalise au détriment des petites exploitations locales ne pouvant pas survivre dans ces conditions commerciales désavantageuses. Cette

libéralisation des échanges se fait au détriment des modes de production plus respectueux de l'humain, dans son environnement. Conséquences dans le monde agricole : des conditions de travail de plus en plus dégradées et des rémunérations insuffisantes allant jusqu'à la fermeture des exploitations au profit de l'importation de produits agricoles à très bas prix (qui cachent donc des salaires déplorables) venant par exemple d'Afrique du Nord. Au niveau de l'artisanat : la plupart des métiers ont disparu ou ne subsistent que pour des débouchés culturels ou touristiques.

Comment le commerce équitable contribue-t-il à l'accès au travail décent ?

Les importateurs européens de commerce équitable, dans le cadre de leurs réflexions stratégiques et leurs recherches d'amélioration de pratiques, se sont lancés dans l'étude du salaire vital pour pouvoir le comparer au prix juste du commerce équitable. Ils ont donc créé une grille basée sur un calcul complexe en fonction du nombre de personnes composant la famille, de leur localisation (zone urbaine/rurale) et de leurs besoins en calorie selon l'OMS (et coût du panier moyen), les coûts d'électricité, de gaz, de déplacements, etc, rapporté au nombre de

personnes susceptibles de recevoir un revenu, et la possibilité d'obtenir un revenu discrétionnaire.

Ces études démontrent que majoritairement, les prix du commerce équitable sont bien meilleurs que les prix du commerce dominant, mais qu'ils n'atteignent pas tous les salaires minimaux vitaux. Cette donnée est à nuancer puisque le commerce équitable offre des avantages en nature ou en collectif qui ne sont pas calculables et qui participent à une conséquente amélioration des conditions de vie des producteurs et de leur famille.

Les critères du commerce équitable

► Critères économiques

- **Le prix juste** : c'est un prix qui permet de couvrir les coûts de revient, qui compte une marge suffisante pour couvrir les coûts des besoins fondamentaux de la famille et la possibilité d'épargner et/ou d'investir dans son outil de production. Ils sont très souvent nettement supérieurs aux prix du modèle économique dominant.
- **Un revenu régulier garanti** par des commandes régulières des importateurs partenaires qui permettent aux producteurs et artisans de maintenir leur activité et donc de la développer. Sans ces débouchés dans la durée, de nombreux

producteurs auraient pu être contraints de quitter leur terre pour grossir les bidonvilles et vivre dans des conditions d'extrême pauvreté.

► Critères sociaux

- **Respect d'au moins 11 des conventions de l'OIT.** En 1998, la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail reconnaît 8 conventions fondamentales, relatives à 4 principes fondamentaux au travail :
 - La liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective.
 - L'élimination de toute forme de travail forcé.
 - Abolition effective du travail des enfants.
 - Élimination de la

discrimination en matière d'emploi.

- **Avantages sociaux complémentaires** : ils sont choisis démocratiquement par les producteurs eux-mêmes dans leurs réunions d'organisations. Ils peuvent opter pour l'avantage du paiement mensuel d'une retraite à partir d'un certain âge, le paiement d'un congé maternité pour les femmes, de bons de santé, mutuelle ou autre assurance maladie...

Toutes ces mesures ne comptent pas dans l'augmentation des revenus disponibles des producteurs mais permettent à l'ensemble de la famille de ne pas avoir de charges supplémentaires.

Elles participent donc à l'amélioration du niveau de vie des producteurs.

► **Critères de renforcement, d'autonomie**

• **Le regroupement en structures démocratiques.**

Le regroupement en organisation démocratique permet aux producteurs de sortir de l'isolement commercial et d'imposer leurs prix aux acheteurs qui ne peuvent alors plus faire jouer la concurrence locale.

• **La participation aux décisions**

Les producteurs sont incités dans leur coopérative, ou autre forme d'organisation, à calculer leurs prix et à voter un prix commun qui couvre les frais de production de chacun, une marge pour vivre dignement et qui leur

permette d'épargner ou d'investir.

• **Le renforcement des compétences**

Des formations "calcul des prix" sont organisées si les producteurs le souhaitent. Ces calculs leur permettent de prendre réellement en considération tous les frais liés à la production.

► **Critères environnementaux**

L'interdiction des substances dangereuses dans le commerce équitable permet aux producteurs de travailler dans des conditions sanitaires correctes. Ils ne sont pas exposés à des substances chimiques telles que les pesticides ou engrais pétrochimiques de synthèse, qui, dans la filière conventionnelle, détruisent la santé des sols mais aussi des producteurs et de leur famille (eau, air...).

► **Critères de sensibilisation**

Les organisations de commerce équitable du monde entier plaident, auprès de leurs décideurs politiques et économiques, pour une reconnaissance d'un commerce réellement au service des populations et pour l'obtention d'un prix juste de leur travail.

Les organisations de commerce équitable (de production ou de distribution) sensibilisent les habitants sur les questions de la mondialisation, de la détérioration des conditions de vie, (surtout au sud de la planète tout en créant du chômage au nord), de l'enrichissement des multinationales des pays développés, et sur l'existence d'alternatives pour faire face à ces déséquilibres.

— **Les campagnes de mobilisation**

► **La défense des Droits**

La pratique du commerce équitable repose essentiellement sur un principe de solidarité, de justice sociale et de répartition des richesses. L'intérêt général et les intérêts collectifs humains doivent être replacés au centre des préoccupations économiques mondiales.

Le manifeste d'Artisans du Monde s'articule autour de 3 axes de plaidoyer :

- Promouvoir des modes de production, de distribution, et de consommation durables.

- Exiger une régulation du commerce international vers le respect des Droits Économiques, Sociaux, Culturels et Environnementaux.

- Défendre un commerce équitable militant sur trois dimensions : économique, éducative et politique.

► **Une régulation du commerce mondial**

Une revendication fondamentale est que le droit commercial doit être subordonné aux droits humains et aux conventions

internationales relatives aux questions sociales, sanitaires et environnementales. Cela doit se traduire concrètement par :

- Un moratoire sur les négociations dans l'attente d'une évaluation objective et transparente des impacts économiques, sociaux et environnementaux de la libéralisation commerciale.
- Le respect systématique du principe de précaution en matière d'environnement, de santé publique et d'alimentation.

Les impacts

► L'accès à un métier

En privilégiant les relations avec les producteurs en difficulté, les acteurs du commerce équitable tentent de développer en priorité les activités rémunératrices chez des populations d'ordinaire exclues sur les plans économique et social, comme les handicapés, les femmes, les communautés pauvres...

► La valorisation de soi

Le commerce équitable permet de développer la reconnaissance sociale des producteurs au sein de la société. En effet, l'accès à un revenu sûr, l'acquisition de nouvelles compétences, la création de liens sociaux, jusque dans des réseaux avec l'étranger, ainsi que le fait que leurs produits soient

exportés, tout ceci concourt à la valorisation des producteurs, par rapport à eux-mêmes et au sein de leur communauté.

Le commerce équitable défend le travail décent. Partout où il est présent sur la planète, il est porteur d'alternatives créatrices d'emplois rémunérateurs et durables.



© FADM - David Erhart